



Département du Vaucluse  
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION  
Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250313-DDEL152025-DE



Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 10
Nombre de suffrages : 15
Date de la convocation 07/03/2025

Délibération 15-2025

Objet Fixation du taux des taxes locales

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

**Etaient présents :**

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Sandrine GAS, Brigitte NEF, VITALI Marie

**Procuration(s) :**

Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Gilbert CHAZAL donne pouvoir à Yves CAIRON, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY, Dominique MAIRE donne pouvoir à Marc MUSCAT, Natacha BENALI donne pouvoir à Pascal VERNHES

**Etai(ent) absent(s) :**

GAT Annick, AMEVET Lydie, POUDEVIGNE Patrick, ZIADÉ Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

Monsieur le Maire précise que le vote se porte désormais uniquement sur les taxes foncières sur le bâti et le non bâti. Il rappelle qu'il appartient aux conseillers municipaux de voter la répartition des deux taxes, comme l'année passée.

Le taux des taxes approuvées en 2024 étaient les suivantes

Taxes foncières bâties : 36.19%

Taxes foncières non bâties : 55.12%

Afin de maintenir un autofinancement suffisant pour les projets futurs, il propose une revalorisation des taxes locales en 2025 ainsi qu'il suit

1. Taxes foncières bâties : 36.91 %

2. Taxes foncières non bâties : 56.22%

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de *maintenir* le taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 à 10.9%

**Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré**

➤ **FIXE** pour l'année 2025 les taux suivants :

○ Taxe foncière bâti : 36.91 %

○ Taxe foncière non bâti : 56.22 %

○ Taxe d'habitation : 10.90 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et de prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision et de signer les documents permettant son application

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

La Secrétaire de séance,  
Mme Pascale VERHNES

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Daniel BELLEGARDE

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

13/03/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES  
Numéro interne de l'acte : 15-2025

